

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
	1. Intitulé du projet	
2. Identification	du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou	du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique		
Nom	Prénom	
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale Nom, prénom et qualité de la personne	SYNDICAT MIXTE EQUIPEMENT A FOURNIER Clothilde, le Présidente	MENAGEMENT ILE CHAMBOD
habilitée à représenter la personne mora RCS / SIRET 2 5 0 1 0 0		e juridique Etablissement public syndicat mixte
Joig	nez à votre demande l'annexe d	obligatoire n°1
3. Catégorie(s) applicable(s) du tab	leau des seuils et critères annexé à dimensionnement correspondant	l'article R. 122-2 du code de l'environnement et du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
44 d Equipements sportifs ou de loisirs et aménagements associés susceptibles d'accueillir plus de 1 000 personnes. 41a Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Requalification d'une base de loisir existante (île artificielle de 20 Ha formée en 1960 par la mise en eau du barrage d'Allement, aménagé sur le domaine de l'Etat concédé à EDF) de capacité actuelle xxxx personnes, sans augmentation du nombre de personnes accueillies (voir la globalité de l'opération dans l'annexe 2a) Création d'un parking d'été perméable de 154 places (voir annexe 2b).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en une requalification de la base de loisir de Chambod, en rive droite de la rivière d'Ain, sur la commune de Hautecourt Romanèche. Il prévoit par ailleurs et de façon moins prépondérante, des requalifications de voirie et de paysage à Merpuis, sur la commune de Serrières sur Ain.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le SMAEIC a pour objet la gestion et l'aménagement d'un site en bordure du lac de retenue d'ALLEMENT, sur le domaine public concédé à EDF et mis à disposition du syndicat. Les aménagements réalisés depuis plus de 30 années méritent d'être requalifiées pour garder leur attractivité. Le projet a pour objectif strict de requalifier des existants (il ne s'agit pas d'une extension) dans une partie limitée déjà ouverte à l'essentiel de la fréquentation sur un secteur de 500ml parmi les 2500ml de rives à proximité de l'île. Cette requalification s'est fixé les objectifs suivants :

- AMELIORER L'ACCUEIL ET L'INFORMATION : Modification de l'entrée (végétalisation, requalification du franchissement, dégagement visuel), édification d'un local d'accueil ouvert sur les Gorges de l'Ain, installation d'un parcours pédagogique d'initiation à la biodiversité ;
- AMELIORER L'ACCESSIBILITE : Mise aux normes PMR des cheminements, réorganisation du stationnement des les secteurs proches (Rive Droite et rive Gauche), desserrement des stationnements et dégagement des stationnements gênants en période de pointe ;
- AMELIORER LE CONFORT DES FAMILLES ET LE PAYSAGE : Aménagement des zones de repos ombragées, extension limitée du secteur d'accès à l'eau, création d'un point sanitaire en Rive Gauche (Merpuis);
- TRAITEMENT PLUS PAYSAGER DES AMBIANCES : Aménagement paysager par requalification et régénération de végétaux, restauration végétales de berges.

Le projet ne concerne qu'une fraction de 10% des espaces mis par convention EDF à disposition du syndicat SMAEIC.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

a) Description du projet de requalification :

Un plan d'ensemble est proposé dans l'annexe 2a.

La première action consiste en la création d'un parc de stationnement d'été de 154 places (5000 m²). Le traitement des sols envisagé ne générera pas d'augmentation du ruissellement et, plus généralement, le parking bénéficiera d'une bonne intégration paysagère (voir annexe 2b et 2c). La liaison entre ce parking et le parvis de l'Île Chambod sera assurée selon la route du port, existante mais réaménagée selon les principes présentés en annexe 2d : aucune augmentation du ruissellement n'est attendue.

La seconde action concerne le réaménagement du parvis actuel de la base de loisir (intégration de modes doux, réorganisation de parking, amélioration de l'accueil). L'annexe 2e présente ses orientations : on notera que la berge de l'Ain située à l'est du parvis est, actuellement, instable et biologiquement stérile. Elle sera reprise grâce à des techniques végétales décrites dans l'annexe 2f. La liaison entre la berge droite de l'Ain et l'île Chambod est actuellement assurée par deux buses qui seront remplacées par un ouvrage de franchissement de dimensions 5x5 m qui confortera le caractère insulaire des lieux. La troisième action concerne l'île proprement dit et comprend la valorisation et l'allongement de la plage existante (annexe 2g) grâce à des remblais en matériaux graveleux d'apport (20/100mm) sur une hauteur de 30 à 40 cm maxi et une surface totale de 1300 m² environ . Cette démarche s'accompagnera l'augmentation de la surface de roselière existante (passage de 40 à 120 m²). La quatrième action concerne la rive gauche de l'Ain, à Merpuis, et comprend la réorganisation d'un parking existant (au delà de la voie communale), la création d'un édicule sanitaire, l'aménagement d'une aire de pique nique et d'une lisière plantée.

Nota: l'ensemble des aménagements ayant une interaction avec des milieux humides sont décrits dans l'annexe 2h.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

b) Description de la phase travaux

Lors de la phase travaux, on veillera à réduire les impacts sur les milieux humides en :

- réalisant les travaux en berges en se maintenant hors d'eau (terrassement et plantation depuis la berge) ;
- réalisant les recharges graveleuses lors de périodes adaptées (à convenir lors de la préparation du chantier et en concertation avec l'AFB) et en minimisant les temps d'intervention (recharge à l'avancement);
- isolant la lône, en aval de l'ouvrage de franchissement projeté, afin d'éviter toute transmission de MES;
- positionnant les zones de stockage de matériaux et matériels sur des surfaces restreintes, déjà artificialiasées et en dehors des zones inondables ;
- en prévoyant des équipements et protocoles permettant de gérer toute crue (système d'alerte avec EDF), toute pollution accidentelle (kits anti-pollution) et minimisant les impacts (pelles marais, huiles biologiques, entretien et arrosage des pistes pour limiter la propagation des poussières;
- en demandant à l'entreprise adjudicatrice des protocoles de gestion des espèces invasives puis un plan de gestion de ses déchets et en confrontant l'ensemble de ses plans d'installation et protocoles à l'avis d'un écologue. Ce dernier proposera une mise en défens des habitats (et station d'espèces) à enjeux
- c) Description de la phase exploitation

L'exploitation reste identique à terme tant en objectif de fréquentation, qu'en mode de gestion. L'accès à l'île reste gratuit et non surveillé sur 10 mois sur 12.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Suite à la réunion du 29 novembre 2019 dans les locaux de la DDT 01, il a été convenu avec les représentants des services de la police de l'eau que l'opération ne relevait ni du régime de l'autorisation ni de celui de la déclaration (au titre des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement).

Lors de cette même réunion et après présentation de l'opération, il a aussi été convenu que les travaux forestiers ne relevaient pas du défrichement.

Les autres procédures envisagées sont : demande Permis de Construire (en rive droite et rive gauche), demande d'un permis d'aménager (Création d'aire de stationnement > 50 places, en rive droite – zone Sud), autorisation de voirie par le Maire pour travaux sur le Domaine public (cheminement piétonnier protégé), dossier de déclassement et classement dans le domaine public

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)			
Parkings enherbé et non étanche :	156 places (5000 m²)			
Reprise de berge selon des techniques strictement végétales	177 m			
Recharge de plage	1300 m ² env			
Renforcement de roselière	120 m ²			

4.6 Localisation du projet Adresse et commune(s) d'implantation

Hautecourt-Romanèche Serrières-sur-Ain $\textbf{Coordonn\'ees g\'eographiques'} \quad \textbf{Long.} \ \underline{0} \ \underline{5} \circ \underline{2} \ \underline{5} \cdot \underline{5} \ \underline{3} \ "\underline{4}5 \\ \textbf{E} \ \textbf{Lat.} \ \underline{4} \ \underline{6} \circ \underline{0} \ \underline{7} \cdot \underline{4} \ \underline{7} " \ \underline{82} \\ \textbf{N} \\ \textbf{N$

Pour les catégories 5° a), 6° a), b et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :	•		
Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées : Hautecourt-Romanèche Serrières-sur-Ain		_" Lat°'" " Lat°'" _	

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui 🗙	Non	
4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation Oui environnementale?	Non	X

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	X		820030878, Revermont et Gorge de l'Ain (ZNIEFF de type 2)
En zone de montagne ?	X		La Commune de SERRIERES est en Zone Montagne
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	
Sur le territoire d'une commune littorale ?		X	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?		×	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?		X	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?		X	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		01ZH1630 : Rivière d'Ain

	i	1	Commune soumise à un risque de rupture de barrage en Auvergne-Rhône-Alpes
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Ref : Base de données BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ?		X	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		\times	
Dans un site inscrit ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	X		ZPS: aucun site à moins de 15km. ZSC étudiées sur un rayon de 5 km autour du site: -> FR8201640: REVERMONT ET GORGES DE L'AIN (NATURA 2000), multisites avec 7 sous-unités comprises dans un rayon de 500 m à 2 km de la zone du projet (site étude) et aucune sous-unité en lien direct avec le projet
D'un site classé ?		X	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences notables suivantes ? Veuillez compléter le tableau suivant :

	ces potentielles	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		X	CONTRACTOR OF THE STATE OF THE
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
	Est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?	X		Apport de matériaux graveleux (1700 m3)pour la constitution des extensions de plage et gravelo-terreux (600 m3) pour les reprises de berge en techniques végétales.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?		X	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site?		X	ZSC du Revermont et Gorges de l'Ain - des sous-unités sont présentes à proximité du site projet (rayon de 500 m à 2 km). Cette ZSC vise la préservation des habitats caractéristiques des pentes rocheuses (habitats ouverts et fermés des pentes méso-xérophiles à xérophiles et grottes) ainsi que les espèces associées notamment annexe 2 : chauves-souris cavernicoles, coléoptère des boisements mâtures et amphibiens des mares peu profondes. Pour rappel, la zone d'étude correspond à une section anthropique en bord d'Ain. Aucun habitat de la ZSC n'est présent et aucune espèce identifiée d'intérêt communautaire n'est susceptible d'utiliser significativement le site (transit possible chiroptère mais à grande échelle pour le corridor Ain).

,			7	
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?		X	Rupture de barrage
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	X		Innondation (pour mémoire, pas de PPRI prescrit)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		minoridation (pour memoire, pas de PPRI prescrit)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		\times	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics		\boxtimes	Pas d'augmentation de la fréquentation
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		\times	

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	X	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	X	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	X	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	X	
	Engendre-t-il des effluents ?	×	ll n'y a pas d'augmentation prévue du nombre de visiteurs. Sur la base de loisir, il n'y a pas de création de nouvel équipement sanitaire. Création d'un édicule sanitaire à Merpuis, raccordé au réseau.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	X	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?		X	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?		X	
6.2 Les incide approuvés		flées c	1U 6.1 s	ont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
Oui	Non Si oui, décri	ez lesc	quelles	:
6.3 Les incide	ences du projet identif Non X Si oui, décr			nt-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

- 6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :
- conservation d'une part du parc arboré existant et plantation d'espèce ligneuse indigène et adaptée;
- préservation et restauration des végétations naturelles humides en transition entre le sommet de berge et l'Ain : travail d'extension de roselière et recréation de banquettes graveleuses à hélophytes (cortège indigène et adapté) ;

7. Auto-évaluation (facultatif)

Vis à vis de l'écologie il convient de souligner qu'il s'agit de travaux ponctuels dans l'espace et sur une zone déjà fortement anthropisée (base nautique). L'intérêt écologique est limité et des mesures génériques d'évitement et de réduction des impacts sont bel et bien prévues.

Toutefois, des mesures de type ERC ont été prévues concernant le projet : conservation d'une part du parc arboré existant et plantation d'espèces ligneuses indigènes et adaptées, préservation et restauration des végétations naturelles humides en transition entre le sommet de berge et l'Ain, travail d'extension de roselière et recréation de banquettes graveleuses à hélophytes (cortège indigène et adapté), recherche de solutions "perméables" pour les parkings.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Concernant les travaux, dans la perspective d'éviter et réduire les risques d'altération des milieux humides (ou non) voisins, une attention particulière sera donnée aux points suivants :

- marquage par un écologue, pendant la phase de préparation, des zones à protéger ;
- travail hors d'eau (depuis la berge lorsque cela est possible(pour la restauration de berge notamment);
- engraissement des plages "à l'avancement" de sorte que le temps d'intervention soit minimiser;
- confinement de la zone de travaux au droit du franchissement de l'annexe hydraulique de sorte que cette dernière ne soit pas soumise à une pollution par MES ou accidentelle ;
- Mesures de gestion des aléas de chantier : engins avec huile bio, kit de gestion des pollutions accidentelles, protocole déchets...

8. Annexes

8	.1 Annexes obligatoires	
	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain;	\boxtimes
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a], 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a], 6°a], b] et c], 7° a], b], 9°a], b], c], d], 10°,11°a], b], 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a] et b] de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	

		Objet
(MA	THE PROPERTY OF STREET	Éngagement et signature
le certifie	sur l'hanneur l'exactitude des renseigi	nements al-dessus
Fait à	Hautecourt-Romanèche	le, 20/01/2020
		namen and Alexandria (mente de Arama). Esta de la compania de Santa de Carlos (de Carlos de Carlos de Carlos d Carlos de Carlos (de Carlos de Carlos de Carlos de Carlos de Carlos de Carlos (de Carlos de Carlos de Carlos d